

## PREFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
ET EUROPEENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Dossier n° :87/6254  
**Arrêté n° 2007/0874**

### **Agrément n° PR 42 00024 B**

**VU** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

**VU** le décret R 515-37 du Code de l'environnement ,

**VU** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

**VU** le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2007 réglementant les activités de la S.A. AD ARNAUD DEMOLITION à LA TALAUDIÈRE - Z.I. Molina La Chazotte ;

**VU** la demande d'agrément, présentée le 11 octobre 2007 par la S.A. AD ARNAUD DEMOLITION sise à LA TALAUDIÈRE - Z.I. Molina La Chazotte, en vue d'effectuer le broyage des véhicules hors d'usage ;

**VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 24 juillet 2008 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, au cours de sa séance du 15 septembre 2008 ;

**VU** l'accord donné par l'exploitant au projet d'arrêté transmis par mail le 17 septembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément présentée le 11 octobre 2007 par la S.A. AD ARNAUD DEMOLITION sise à LA TALAUDIÈRE - Z.I. Molina La Chazotte, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé en ce qui concerne les dispositions réglementaires désormais applicables ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;

.../...

## A.R.R.E.T.E.

### Article 1.

La S.A. AD ARNAUD DEMOLITION est agréée pour effectuer le broyage des véhicules hors d'usage. L'agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 2.

La S.A. AD ARNAUD DEMOLITION est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.  
Par ailleurs, un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement.

### Article 3.

La S.A. AD ARNAUD DEMOLITION est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### Article 4.

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

### Article 5.

M. le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le maire de LA TALAUDIÈRE et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 7 octobre 2008

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

Copie adressée à :

- Madame le P.D.G.  
S.A. AD ARNAUD DEMOLITION  
370 rue Albert Camus  
Z.I. Molina la Chazotte  
42370 LA TALAUDIÈRE
- Monsieur le maire de la TALAUDIÈRE
- L'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Archives
- Chrono.

**CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT n° PR 42 00024 B du 07/10/2008****.1°/ Dispositions relatives au déchets**

Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement.

**6°/ Communication d'information.**

Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé:

**7°/ Contrôle par un organisme tiers.**

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS Qualicert
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.